

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Membres absents et excusés : M. Pierre CLAUSSE, excusé, pouvoir à M. Emmanuel LACOMBE

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Emmanuel LACOMBE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Budget : emprunt pour acquisition et démolition
- 3) Lotissement « La Louvière » et « Sous Charmont » : choix du maître d'œuvre
- 4) Projet de santé
- 5) S.I. Education 2000 : Point sur la réorganisation des salles de classe
- 6) Jury d'assises 2027
- 7) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 8) Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) : Représentation de la commune dans différentes commissions
- 9) ASC du Plateau de Tarcenay : demande pour la bibliothèque et le groupe théâtral
- 10) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2026 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnités des élus
- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

BUDGET : EMPRUNT POUR ACQUISITION ET DEMOLITION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du budget, il était prévu de recourir à un emprunt pour financer l'achat (propriété de l'Etablissement Public Foncier – EPF) et la démolition de maisons.

Voir tableau des offres en fin de compte-rendu.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, indique au Conseil Municipal, qu'en raison de ces offres, il a été demandé au Crédit Agricole, qui était l'offre la mieux disante sur une durée de 18 ans, de faire un geste sur le taux proposé.

Une nouvelle proposition a été faite à un taux de 3.80 % sur une durée de 18 ans dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DELIBERE,

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 450 000 €
- ⇒ Durée : 216 mois
- ⇒ Taux : 3,80 %
- ⇒ Périodicité : Trimestrielle
- ⇒ Frais et commissions : 450 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

LOTISSEMENT « LA LOUVIERE » ET « SOUS CHARMONT » : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

➤ Lotissement Sous Charmont

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement Sous Charmont (Tarcenay), il convient de choisir un maître d'œuvre afin d'épauler la commune pour les différents travaux.

Deux entreprises ont répondu à la demande de la commune :

- Groupement SAS JURA TOPO / ARTEO CONCEPTION / CABINET REILE / B3G2 pour un montant de 55 900.00 € HT
- Groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 49 921.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 49 921.00 € HT soit 59 905.20 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant à cette maîtrise d'œuvre.

➤ **Lotissement La Louvière**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement La Louvière (Foucherans), il convient de choisir un maître d'œuvre afin d'épauler la commune pour les différents travaux.

Deux entreprises ont répondu à la demande de la commune :

- Groupement SAS JURA TOPO / ARTEO CONCEPTION / CABINET REILE / B3G2 pour un montant de 38 400.00 € HT
- Groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 34 716.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 34 716.00 € HT soit 410659.20 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant à cette maîtrise d'œuvre.

PROJET DE SANTE

M. Emmanuel LACOMBE, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal, que les échanges entre les professionnels de santé et la mairie sont toujours en cours.

A ce jour, deux médecins généralistes sont intéressés. En concertation avec d'autres professionnels de santé (certains déjà en place sur la commune), ils préfèrent ne pas exercer en MSP (maison de santé pluriprofessionnelle), structure subventionnable, notamment par l'agence régionale de santé (ARS) ; ceci implique que la commune ne bénéficiera pas de subventions mais en contrepartie le projet pourra peut-être avancer plus vite.

Il convient également de définir la répartition des cellules (surface, emplacement), les différents prix de location de ces cellules...

Dans l'attente de ces données et que les travaux soient terminés dans la maison située rue des Aubépines, il conviendrait tout de même de pouvoir accueillir ces médecins dans des locaux temporaires.

Une réflexion est en cours pour faire cet accueil dans les locaux scolaires du Syndicat Intercommunal Education 2000.

S.I. EDUCATION 2000 : POINT SUR LA REORGANISATION DES SALLES DE CLASSE

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 informe le Conseil Municipal qu'il y aura une fermeture de classe pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

De ce fait, une réorganisation de l'occupation des locaux a été prévue entre le SI Education 2000 et les enseignants afin de minimiser l'occupation de locaux et ainsi réduire la surface à entretenir par les agents du syndicat.

JURY D'ASSISES 2027

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'administration juridique demande aux communes de leur fournir 3 noms d'habitants inscrits sur les listes électorales, qui seront susceptibles d'être appelés pour devenir membre d'un jury d'assises.

Au prorata du nombre d'habitants de nos deux villages, il est décidé de tirer au sort 1 nom sur la liste de Foucherans et 2 noms sur la liste de Tarcenay.

Les personnes tirées au sort sont : M. Luc GRESSET, M. Aurélien ROUSSET et Mme Alexandra KOLLY.

Les personnes dont le nom a été tiré au sort ont été informées personnellement.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 1609 du CGI, une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** doit être créée au sein de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette commission sera chargée d'évaluer les transferts de charges de chaque compétence des communes à la CCLL mais aussi d'analyser ce qu'il est utile de conserver au niveau de ses compétences (intérêt communautaire) et de faire des propositions à la CCLL pour permettre à celle-ci de prendre des décisions, qui seront irréversibles.

La CCLL a défini le nombre de membres représentant la CLECT par commune, celles-ci doivent désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme représentants à la CLECT :

- M. Maxime GROSHENRY
- M. David HUMBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON (CCLL) : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES COMMISSIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'architecture des commissions proposées par les vice-présidents (VP).

Certaines sont ouvertes aux conseillers communautaires (titulaires et suppléants) uniquement, quand d'autres sont ouvertes plus largement aux conseillers municipaux du territoire.

Après discussions, il est convenu que :

✓ Pour les commissions ouvertes aux conseillers communautaires :

- Attractivité économique (VP Philippe MARECHAL) : Maxime GROSHENRY et Laurence JACQUIER-GINEPRO
- Patrimoine (VP Philippe BOUQUET) : Pierre CLAUSSE
- Finances (VP Vincent MARGUET) : Maxime GROSHENRY
- Aménagement du territoire (VP Daniel PERNIN) : Maxime GROSHENRY et Pierre CLAUSSE

✓ Pour les commissions ouvertes aux conseillers municipaux :

- Solidarité et service à la population (VP Odile DELEVOYE) : Anne HENRY
- Attractivité résidentielle et touristique (VP Pierre LIEVREMONT) : Chloé BUGNON

ASC DU PLATEAU DE TARCENAY : DEMANDE POUR LA BIBLIOTHEQUE ET LE GROUPE THEATRAL

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation des locaux des anciennes salles de classe de Foucherans (qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite) a été faite par l'ASC du Plateau de Tarcenay :

- Par les bénévoles de la bibliothèque (située à l'étage de la mairie) afin de déménager la bibliothèque dans l'une des deux salles,
- Par les bénévoles du théâtre pour l'autre salle leur permettant l'aménagement d'une petite scène pour leurs répétitions.

Dans le même temps, une proposition a été faite aux bénévoles afin d'aménager les locaux de la mairie au rez-de-chaussée permettant de rester dans le même bâtiment.

Après un tour de table faisant ressortir que plusieurs nouveaux élus ne « voyaient » pas les volumes de ces anciennes salles de classe ainsi que ceux de la mairie à Foucherans, il a été décidé d'une visite de ces locaux.

Une décision sera donc prise ultérieurement.

INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-03-07 du 31 mars 2026.

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité versée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, à compter de la mise en place du Conseil Municipal soit le 22 mars 2026, comme suit :

Maire :

M. Maxime GROSHENRY :

- **52.00 % de l'indice 1027** (communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Adjoints :

M. Patrice PRETOT, 1^{er} Adjoint

Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, 2^{ème} Adjointe

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, 3^{ème} Adjoint

Mme Anne HENRY, 4^{ème} Adjoint

M. Michel DARTEVEL, 5^{ème} Adjoint

- **14.20 % de l'indice 1027** (commune de 1 000 à 3 499 habitants)

Conseillers délégués :

M. Pierre CLAUSSE

M. Emmanuel LACOMBE

- **9 % de l'indice 1027** (communes de moins de 100 000 habitants et indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-03-06 du 31 mars 2026.

À la suite des élections municipales, le Maire expose, que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (*article L 2122-22*) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier au Maire, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (500 000 € annuel / unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs, qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant de offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 10 000 euros ;

17° de donner, application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 ° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 euros par année civile ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par l'EPCI ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;

24° de demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

25° de procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 20 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

QUESTIONS DIVERSES

➤ Permanences Foucherans

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé à Mme Annie ALLEMANDET, secrétaire, de noter le nombre de personnes venant aux permanences des lundis et jeudis à Foucherans sur une année.

À la suite de cette démarche, il en est ressorti que le nombre de personnes venant en mairie était en moyenne de 6 personnes par mois.

Pour l'organisation du temps de travail de Mme ALLEMANDET, il a été décidé de fermer la permanence du jeudi à compter du 22 juin 2026.

➤ **Maison « Mitaine »**

Le Maire indique que suite à la décision prise en début d'année d'acheter la maison « Mitaine » qui était propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF), il a été demandé un devis pour la démolition.

Deux entreprises ont été sollicitées pour cette démolition et les deux ont effectué un retour :

- HEITMANN & FILS : 18 823.20 € HT soit 22 587.84 € TTC
- TP CLEMNT CAILLARD : 18 480.00 € HT soit 22 176.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide de faire appel à l'entreprise CLEMENT CAILLARD et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2026-06-01	Budget – Acquisition et démolition maison – Prêt
2026-06-02	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants
2026-06-03	Indemnités des élus (annule et remplace la délibération 2026-03-07 du 31/03/2026)
2026-06-04	Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération 2026-03-06 du 31/03/2026)
2026-06-05	Lotissement Sous Charmont (Tarcenay) – Choix du maître d'œuvre
2026-06-06	Lotissement La Louvière (Foucherans) – Choix du maître d'œuvre

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

M. Emmanuel LACOMBE,
Secrétaire de séance

Montant souhaité	450 000 € (budget principal)											
Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne			La Banque Postale			Crédit Agricole			Banque Populaire		
Montant proposé	450 000 €			450 000 €			450 000 €			450 000 €		
Commissions ou frais de dossier	450 €			450 €			450 €			675 €		
Date limite de versement	En une fois avant le 04/09/2027			En une fois avant le 24/07/2026			Déblocage total sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat			Sous 3 mois		
Type de taux	TAUX FIXE			TAUX FIXE			TAUX FIXE			TAUX VARIABLE		
Durée d'amortissement	15 ans	18 ans	20 ans	15 ans	18 ans	20 ans	15 ans	18 ans	20 ans	15 ans	18 ans	20 ans
Taux	4,02%	4,13%	4,21%	3,95%	4,06%	4,11%	3,77%	3,86%	3,94%	3,96%	4,05%	4,15%
Base de calcul	30/360			30/360			30/360			30/360		
Amortissement	Échéances constantes			Échéances constantes			Échéances constantes			Échéances constantes ou constant		
Périodicité	Trimestrielle			Trimestrielle			Trimestrielle			Trimestrielle		
Remboursement anticipé (à échéance)	Indemnité actuarielle			Indemnité actuarielle			10 % du capital remboursé + 2 mois d'intérêts			Non indiqué		
Délai de validité	04/06/2026			02/06/2026			20/06/2026			05/06/2026		
Offre sous réserve	Accord du Comité des engagements			Offre ferme			Accord du Comité des Prêts de la CRCA			Offre ferme		